

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
AVIS PUBLIC

**AVIS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DE TAXES**

Je soussigné, Stéphane Mougeot, directeur général et secrétaire-trésorier de :

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec, Canada, J9B 1J4, dûment autorisé en vertu de l'article 1027 du code municipal du Québec (L.R.Q.,chap.C-27.1), donne le présent avis :

Que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, aux bureaux de la MRC situés au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec, Canada, J9B 1J4, le jeudi, 6 décembre 2018, à 10h00, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et/ou scolaires, des intérêts et des frais de la vente, à moins que ces taxes, intérêts et frais n'aient été payés avant cette date.

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE:

- Les immeubles ainsi vendus comprendront les bâtisses et dépendances lorsque construits, ainsi que toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés.
- Les immeubles seront vendus sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.
- Pour toute information relativement au zonage, veuillez-vous référer aux municipalités concernées.
- Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement par traite bancaire, chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre de *Mireille Alary, notaire en fidéicommiss* ou en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$), à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) s'appliqueront; un adjudicataire qui est inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ devra fournir ces numéros d'inscription au moment de l'adjudication pour éviter d'avoir à payer immédiatement ces taxes.
- Tout adjudicataire devra présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. Toute personne qui enchérira pour une autre personne devra présenter une copie de la pièce justificative l'autorisant à agir, soit une procuration, à titre de représentant d'une personne physique ou une résolution du conseil d'administration, à titre de représentant d'une personne morale, laquelle personne morale devra par ailleurs être en règle dans les registres gouvernementaux. Ce représentant devra présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. A défaut de fournir les documents requis, l'immeuble sera remis immédiatement en vente.
- Tous les immeubles ainsi vendus seront sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu à l'article 1057 du Code municipal du Québec.
- Tout paiement pourra être effectué avant la vente par traite bancaire, chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre de *Mireille Alary, notaire en fidéicommiss* ou en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$). Vous êtes priés de communiquer avec Joelle Morrissette au 1 (877) 771-3231 ou (819) 647-6300 ou par courriel à jmorrissette@pmegatineau.ca.

MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Terrain vacant, Montée St-Amour, Cantley, Québec	Taxes municipales :	685,36 \$
No de rôle: 6645-59-5506	Taxes scolaires:	7,09 \$
Propriétaire: Bertrand DUMONT		
Désignation: Lot: 4 074 277, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull		

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

20, Montée Juniper, Chelsea, Québec	Taxes municipales :	26 731,41 \$
No de rôle: 5843-95-9226	Taxes scolaires:	653,66 \$
Propriétaire:		
Daniel FRASER		
Marie-Claude PONTON		
Désignation: Lot: 3 030 280, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau		

43, chemin du Ravin, Chelsea, Québec	Taxes municipales :	21 051,32 \$
No de rôle: 6140-54-8788	Taxes scolaires:	5 977,55 \$
Propriétaire: Steve BOISVERT		

Désignation: Lot: 2 636 344, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

86, Montée Chartrand, La Pêche, Québec Taxes municipales : 545,48 \$
No de rôle: 2662-70-7432 Taxes scolaires: 1 511,99 \$

Propriétaire: Entreprise Scott Mathewson Ltée /
Scott Mathewson Entreprise Ltd

Désignation: Lot: 5 918 621, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

94, Montée Chartrand, La Pêche, Québec Taxes municipales : 545,48 \$
No de rôle: 2662-70-8080 Taxes scolaires: 1 581,21 \$

Propriétaire: Entreprise Scott Mathewson Ltée /
Scott Mathewson Entreprise Ltd

Désignation: Lot: 5 918 622, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

84, chemin du Lac-Lauvignon, La Pêche, Québec Taxes municipales : 782,59 \$
No de rôle: 3064-57-5025 Taxes scolaires: 589,08 \$

Propriétaire: Mircea BRANZEI

Désignation: Lot: 5 919 422, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

67, chemin Plunkett, La Pêche, Québec Taxes municipales : 10 592,73 \$
No de rôle: 4966-86-5248 Taxes scolaires: 5 552,85 \$

Propriétaire: Freeman CRITES

Désignation: Lot: 4 454 165, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau

9, chemin Angèle, La Pêche, Québec Taxes municipales : 778,56 \$
No de rôle: 5656-35-0814 Taxes scolaires: 182,01 \$

Propriétaire: Banque Laurentienne / Paul Macciocchi

Désignation: Lot: 3 390 873, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau

11, chemin des Roches, La Pêche, Québec Taxes municipales : 2 749,98 \$
No de rôle: 5656-73-8108 Taxes scolaires: 711,16 \$

Propriétaire: Banque Laurentienne / Paul Macciocchi

Désignation: Lot: 3 390 919, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

5864, chemin du Lac-des-Loups, Pontiac, Québec Taxes municipales : 570,22 \$
No de rôle: 1953-78-3039 Taxes scolaires: 205,72 \$

Propriétaire: Guy ST-JEAN

Désignation: Lot: 5 814 378, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

173, chemin de la Coriandre, Pontiac, Québec Taxes municipales : 56,97 \$
No de rôle: 2338-55-1131 Taxes scolaires: 0,00 \$

Propriétaire: Armand QUINN a/s Nicole PARKER

Désignation: Lot: 5 815 593, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

2101, chemin Beaudoin, Pontiac, Québec Taxes municipales : 15 918,58 \$
No de rôle: 2845-83-1530 Taxes scolaires: 0,00 \$

Propriétaire: Jean-Yves LACHAPELLE

Désignation: Lot: 5 814 540, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

4210, route 148, Pontiac, Québec Taxes municipales : 3 424,68 \$
No de rôle: 2944-70-6535 Taxes scolaires: 4 733,04 \$

Propriétaire: Sarah CRUTCHER

Désignation: Lot: 5 814 495, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

Chemin à déterminer, Pontiac, Québec Taxes municipales : 1 188,31 \$
No de rôle: 3258-85-4072 Taxes scolaires: 36,88 \$

Propriétaire:

Joël ROCHEFORT

Kellyanne GRATTON

Désignation: Lot: 5 814 670, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

744, chemin Robinson, Pontiac, Québec Taxes municipales : 6 957,65 \$
No de rôle: 3447-15-0555 Taxes scolaires: 779,54 \$

Propriétaire: Kathleen SMITH

Marc LUSIGNAN DESJARDINS

Désignation: Lot: 5 814 450, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac

60, chemin Laverdure, Pontiac, Québec No de rôle: 3941-83-7862 Propriétaire: Suzanne VÉZINA Robert BROWN Désignation: Lot: 2 682 638, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales : Taxes scolaires:	5 644,16 \$ 2 079,35 \$
951, chemin Damas-Perrier, Pontiac, Québec No de rôle: 4243-74-6590 Propriétaire: Cynthia GAUTHIER Désignation: Lot: 2 683 077, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales : Taxes scolaires:	6 640,74 \$ 1 279,79 \$
3021, route 148, Pontiac, Québec No de rôle: 4244-23-2836 Propriétaire: Alice REILY LUSIGNAN a/s C. BEAUCHAMP Désignation: Lot: 2 683 106, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales : Taxes scolaires:	647,17 \$ 329,89 \$
2930, route 148, Pontiac, Québec No de rôle: 4244-43-1796 Propriétaire: 8388768 Canada Inc. Désignation: Lot: 2 683 111, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales : Taxes scolaires:	14 401,13 \$ 2 326,91 \$
73, chemin de la Rivière, Pontiac, Québec No de rôle: 4538-86-5853 Propriétaire: 1075679 Ontario Inc. Désignation: Lot: 2 683 428, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales : Taxes scolaires:	4 488,44 \$ 1 271,32 \$
69, chemin de la Rivière, Pontiac, Québec No de rôle: 4538-87-9047 Propriétaire: 1075679 Ontario Inc. Désignation: Lot: 2 683 429, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales : Taxes scolaires:	3 980,26 \$ 1 392,62 \$
90, avenue de la Vieille-Pompe, Pontiac, Québec No de rôle: 4339-26-4811 Propriétaire: Denis BARRE François BARRE Désignation: Lot: 2 683 270, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales : Taxes scolaires:	4 205,14 \$ 680,98 \$
29, chemin Cedarvale, Pontiac, Québec No de rôle: 5131-64-5585 Propriétaire: Bernard JOHNSTON NUNN Maureen CONNELL Désignation: Lot: 3 350 456, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales: Taxes scolaires:	9 319,23 \$ 5 989,72 \$
21, chemin Seliner, Pontiac, Québec No de rôle: 5132-08-5708 Propriétaire: Ricardo PINTOS Désignation: Lot: 3 811 584, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau	Taxes municipales : Taxes scolaires:	2 562,12 \$ 513,05 \$
<u>MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS</u>		
47, rue de l'Impasse, Val-des-Monts, Québec No de rôle: 7154-91-4504 Propriétaire: Ghislain CHARBONNEAU Désignation: Lot: 1 658 609, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull	Taxes municipales : Taxes scolaires:	4 285,23 \$ 249,03 \$
412, chemin du Barrage, Val-des-Monts, Québec No de rôle: 7161-75-1682 Propriétaire : Shahriar KHASTAR Hazel PAES Désignation: Lot: 1 480 771, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull	Taxes municipales : Taxes scolaires:	258,67 \$ 150,40 \$
215, chemin Saint-Joseph, Val-des-Monts, Québec No de rôle: 7551-68-9978 Propriétaire: Les Agrégats Inter-Provincial Inc. Désignation: Lot: 1 933 501, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull	Taxes municipales : Taxes scolaires:	8 377,53 \$ 3 062,30 \$

217, chemin Saint-Joseph, Val-des-Monts, Québec
No de rôle: 7552-65-7085
Propriétaire: Les Agrégats Inter-Provincial Inc
Désignation: Lots: 1 933 509, 1 934 327, 2 379 609, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull

Taxes municipales : 3 903,32 \$
Taxes scolaires: 2 952,68 \$

26, chemin Brazeau, Val-des-Monts, Québec
No de rôle: 6365-71-6646
Propriétaire:
Adrianna MCVICAR
Gabriel BOURQUE
Désignation: Lot: 4 358 988, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau

Taxes municipales : 289,30 \$
Taxes scolaires: 123,98 \$

40, Allée des Pluviers, Val-des-Monts, Québec
No de rôle: 6157-08-3993
Propriétaire:
Adrianna MCVICAR
Gabriel BOURQUE
Désignation: Lot: 4 358 323, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau

Taxes municipales : 1 274,91 \$
Taxes scolaires: 794,89 \$

44, chemin Rhéaume, Val-des-Monts, Québec
No de rôle: 7559-95-4889
Propriétaire:
Adrianna MCVICAR
Gabriel BOURQUE
Désignation: Lot: 1 480 982, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull

Taxes municipales : 476,28 \$
Taxes scolaires: 175,21 \$

27, chemin Kennedy, Val-des-Monts, Québec
No de rôle: 6847-91-8965
Propriétaire:
Sylvain SIGOUIN
Christine HUNEALD
Désignation: Lot: 3 985 786, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull

Taxes municipales : 936,63 \$
Taxes scolaires: 376,82 \$

43, rue Dominik, Val-des-Monts, Québec
No de rôle: 6663-95-5434
Propriétaire: Lorri BIESENTHAL

Taxes municipales : 6 184,31 \$
Taxes scolaires: 2 173,62 \$

Désignation: Lots: Parties 29-4, Parties 30, rang 2 Ouest, Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau

An immovable property described as being composed as being PARTS of lot FOUR of the official subdivision of original lot TWENTY-NINE (Pts. 29-4) and PARTS of original lot THIRTY (Pts. 30), Range TWO WEST, according to the official cadastre of the Township of Portland, Registration Division of Papineau, Province of Québec and being more particularly described as follows:

" PTIE LOT 29-4 (PARCELLE "2")

Commençant au point "C" sur la limite ouest du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (29-4), lequel point étant situé à une distance de cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (184,99 m) mesurée suivant un azimut de 10°25'36", depuis le coin sud-est du lot dix de la subdivision officielle du lot originaire trente (30-10), point "A"; de ce point, suivant un azimut de 346°08'01", le long de ladite limite ouest du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (29-4), une distance de soixante-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (63,99 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 114°08'00", une distance de soixante-six mètres et vingt centimètres (66,20 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 203°28'36", une distance de dix-huit mètres (18,00 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 187°28'36", une distance de trente mètres (30,00 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 288°13'52", une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-un centimètres (35,81 m) jusqu'au point de commencement, point "C". Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est, l'est, le sud et le sud-est par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4), vers l'ouest par partie du lot trente (Ptie 30), tous du même rang et du même canton et contient en superficie deux mille quatre cent quarante-trois mètres carrés et deux décimètres (2 443,2 m²), plus ou moins.

PTIE LOT 29-4 (PARCELLE "3")

Commençant au point "C" sur la limite ouest du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (29-4), lequel point étant situé à une distance de cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (184,99 m) mesurée suivant un azimut de 10°25'36", depuis le coin sud-est du lot dix de la subdivision officielle du lot originaire trente (30-10), point "A"; de ce point, suivant un azimut de 108°13'52", une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-un centimètres (35,81 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 187°28'36", une distance de soixante-dix-sept mètres et trente-quatre centimètres (77,34m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 301°23'43", une distance de trois mètres et dix centimètres (3,10 m) jusqu'à la limite ouest du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (29-4); de ce point, suivant un azimut de 346°08'01", le long de ladite limite ouest du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (29-4), une distance de quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-six centimètres (88,86 m) jusqu'au point de commencement, point "C". Ladite

parcelle de terrain est bornée vers le nord, l'est et le sud-ouest par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4), vers l'ouest par partie du lot trente (Ptie 30) et contient en superficie mille quatre cent cinquante-sept mètres carrés et trois décimètres (1 457,3 m²), plus ou moins.

PTIE LOT 29-4 (PARCELLE "4")

Commençant au point "D", lequel point étant situé à une distance de cent dix mètres et dix-neuf centimètres (110,19m) mesurée suivant un azimut de 31°24'22", depuis le coin sud-est du lot dix de la subdivision officielle du lot originaire trente (30-10), point "A"; de ce point, suivant un azimut de 187°28'36", une distance de six mètres (6,00m) jusqu'à la limite ouest du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (29-4); de ce point, suivant un azimut de 346°08'01", le long de ladite limite ouest du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (29-4), une distance de sept mètres et soixante-dix-neuf centimètres (7,79m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 121°23'43", une distance de trois mètres et dix centimètres (3,10m) jusqu'au point de commencement, point "D". Ladite parcelle de terrain est bornée vers le Nord-est et l'Est par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4), vers l'Ouest par partie du lot trente (Ptie 30), tous des même rang et canton et contient en superficie huit mètres carrés et cinq décimètres carrés (8,5m²).

PTIE LOT 30 (PARCELLE "5")

Commençant au point "C" sur la limite Est du lot trente (30), lequel point étant situé à une distance de cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (184,99 m) mesurée suivant un azimut de 10°25'36", depuis le coin sud-est du lot dix de la subdivision officielle du lot originaire trente (30-10), point "A"; de ce point, suivant un azimut de 288°13'52", une distance de trente-neuf mètres et trente-trois centimètres (39,33 m) jusqu'à la limite Est d'un lac (Ptie 30); de ce point, vers le nord, le long de ladite limite Est d'un lac (Ptie 30), une distance de soixante-neuf mètres et huit décimètres (69,8 m), plus ou moins, jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 114°08'00", une distance de trente-deux mètres et quatre-vingt-treize centimètres (32,93 m) jusqu'à la limite Est du lot trente (30); de ce point, suivant un azimut de 166°08'01", le long de ladite limite Est du lot trente (30), une distance de soixante-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (63,99 m) jusqu'au point de commencement, point "C". Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est et le sud par partie du lot trente (Ptie 30), vers l'est par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4), vers l'ouest par un lac (Ptie 30) et contient en superficie mille huit cent soixante-dix-sept mètres carrés (1 877 m²), plus ou moins.

PTIE LOT 30 (PARCELLE "6")

Commençant au point "C" sur la limite Est du lot trente (30), lequel point étant situé à une distance de cent quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (184,99 m) mesurée suivant un azimut de 10°25'36", depuis le coin sud-est du lot dix de la subdivision officielle du lot originaire trente (30-10), point "A"; de ce point, suivant un azimut de 166°08'01", le long de ladite limite Est du lot trente (30), une distance de quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-six centimètres (88,86 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 301°23'43", une distance de soixante-six mètres et quatre-vingt-deux centimètres (66,82 m) jusqu'à la limite Est d'un lac (Ptie 30); de ce point, vers le nord, le long de ladite limite Est d'un lac (Ptie 30), une distance de soixante-cinq mètres (65,0 m), plus ou moins, jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 108°13'52", une distance de trente-neuf mètres et trente-trois centimètres (39,33 m) jusqu'au point de commencement, point "C". Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord et le sud-ouest par partie du lot trente (Ptie 30), vers l'est par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4), vers l'ouest par un lac (Ptie 30), tous du même rang et du même canton et contient en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (3 284 m²), plus ou moins.

PTIE LOT 30 (PARCELLE "7")

Commençant au point "A", lequel point étant le coin sud-est du lot dix de la subdivision officielle du lot originaire trente (30-10); de ce point, suivant un azimut de 338°58'40", une distance de cent mètres et vingt-huit centimètres (100,28 m) jusqu'à la limite sud-est d'un lac (Ptie 30); de ce point, vers le nord-est, le long de ladite limite sud-est d'un lac (Ptie 30), une distance de cinquante-six mètres et huit décimètres (56,8 m), plus ou moins, jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 121°23'43", une distance de soixante-six mètres et quatre-vingt-deux centimètres (66,82 m) jusqu'à la limite Est du lot trente (30); de ce point, suivant un azimut de 166°08'01", le long de ladite limite Est du lot trente (30), une distance de sept mètres et soixante-dix-neuf centimètres (7,79 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 187°28'36", une distance de cinq mètres et soixante-six centimètres (5,66 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 202°58'36", une distance de vingt-huit mètres (28,00 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 203°22'34", une distance de trente-trois mètres et quarante-huit centimètres (33,48 m) jusqu'à la limite nord-ouest d'une rue (30-11); de ce point, vers le sud-ouest, le long de ladite limite nord-ouest d'une rue (30-11), une distance de vingt-neuf mètres et quinze centimètres (29,15 m) mesurée le long d'un arc de dix-huit mètres et vingt-neuf centimètres (18,29 m) de rayon jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 237°46'01", le long de la limite nord-ouest d'une rue (30-11), une distance de quinze mètres (15,00 m) jusqu'au point de commencement, point "A". Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est par partie du lot trente (Ptie 30), vers l'est par partie des lots quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4) et trente (Ptie 30), vers le sud-est par une rue (30-11), vers l'ouest par le lot dix de la subdivision officielle du lot originaire trente (30-10), vers le nord-ouest par un lac (Ptie 30) tous du même rang et du même canton et contient en superficie six mille cinq cent vingt-cinq mètres carrés (6 525 m²), plus ou moins."

The whole as shown on a plan prepared by Claude Durocher, Québec Land Surveyor, on September thirtieth, two thousand and four (September 30th, 2004), under number 72920-15994D.

34, rue Cayer, Val-des-Monts, Québec
No de rôle: 6763-16-2307
Propriétaire: Lorri BIESENTHAL

Taxes municipales : 3 684,05 \$
Taxes scolaires: 960,76 \$

Désignation: Lot: Partie 28-1, Partie 29-4, Partie 30, rang 2 Ouest, Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau

"Toutes ces parcelles de terrain de forme irrégulière faisant PARTIES du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire VINGT-HUIT, PARTIES du lot QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire VINGT-NEUF et PARTIE du lot originaire TRENTE (Pties lots 28-1, 29-4 et Ptie lot 30), suivant le plan de cadastre officiel pour le Rang DEUX Ouest (Rg. 2 O.), au cadastre officiel du Canton de Portland, Circonscription foncière de Papineau, Municipalité de Val-des-Monts, Province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrites comme suit:

PARCELLE "2"

PTIE LOT 28-1

Commençant au point "B" sur la limite ouest du lot 28-1, lequel point étant situé à une distance de trois cent soixante-dix-huit mètres et soixante-douze centièmes (378,72 m) mesurée suivant un azimut de 34°45'54", depuis le coin sud-est du lot 30-10, point "A"; de ce point, suivant un azimut de 55°35'01", une distance de cent trente mètres et quatre-vingt-douze centièmes (130,92 m) jusqu'à la limite sud-ouest de la rue Cayer (28-1-5); de ce point, le long des limites sud-ouest et ouest de la rue Cayer (28-1-5), les azimuts et les distances suivants: un azimut de 141°43'52", une distance de soixante-neuf mètres et trente-sept centièmes (69,37 m), un azimut de 163°51'27", une distance de vingt mètres et treize centièmes (20,13 m), un azimut de 173°01'30", une distance de vingt-six mètres et soixante-neuf centièmes (26,69 m) et un azimut de 161°40'36", une distance de vingt mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (20,97 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 235°43'47", une distance de cent cinquante et un mètres et sept centièmes (151,07 m) jusqu'à la limite ouest du lot 28-1; de ce point, suivant un azimut de 342°26'08", le long de ladite limite ouest du lot 28-1, une distance de cent trente-sept mètres et soixante-neuf centièmes (137,69 m) jusqu'au point de commencement, point "B". Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est et l'est par la rue Cayer (28-1-5), vers le sud-est et le nord-ouest par partie du lot un de la subdivision officielle du lot originaire vingt-huit (Ptie 28-1), vers l'ouest par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4) et contient en superficie dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (19 585,0 m²), plus ou moins.

PARCELLE "4"

PTIE LOT 29-4

Commençant au point "B" sur la limite Est du lot 29-4, lequel point étant situé à une distance de trois cent soixante-dix-huit mètres et soixante-douze centièmes (378,72 m) mesurée suivant un azimut de 34°45'54", depuis le coin sud-est du lot 30-10, point "A"; de ce point, suivant un azimut de 162°26'08", le long de ladite limite Est du lot 29-4, une distance de cent trente-sept mètres et soixante-neuf centièmes (137,69 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 235°43'47", une distance de deux cent trente et un mètres et cinquante-trois centièmes (231,53 m) jusqu'à la limite ouest du lot 29-4; de ce point, suivant un azimut de 346°08'01", le long de ladite limite ouest du lot 29-4, une distance de trente-neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (39,78 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 7°28'36", une distance de cent treize mètres et trente-quatre centièmes (113,34 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 23°28'36", une distance de dix-huit mètres (18,00 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 55°35'01", une distance de cent soixante-six mètres et cinquante-cinq centièmes (166,55 m) jusqu'au point de commencement, point "B". Ladite parcelle de terrain est bornée vers l'est par partie du lot un de la subdivision officielle du lot originaire vingt-huit (Ptie 28-1), vers le sud-est et le nord-ouest par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4), vers l'ouest par partie du lot trente (Ptie 30) et par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4) et contient en superficie vingt-sept mille cinq cent neuf mètres carrés et neuf dixièmes (27 509,9 m²), plus ou moins.

PARCELLE "5"

PTIE LOT 30

Commençant au point "C" sur la limite Est du lot 30, lequel point étant situé à une distance de quatre-vingt-deux mètres et soixante-trois centièmes (82,63 m) mesurée suivant un azimut de 53°12'53", depuis le coin sud-est du lot 30-10, point "A"; de ce point, suivant un azimut de 235°43'47", une distance de quarante et un mètres et soixante-treize centièmes (41,73 m) jusqu'à la limite nord d'une rue (30-11); de ce point, suivant un azimut de 23°22'34", une distance de trente-trois mètres et quarante-huit centièmes (33,48 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 22°58'36", une distance de vingt-huit mètres (28,00 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de 7°28'36", une distance de cinq mètres et soixante-six centièmes (5,66 m) jusqu'à la limite Est du lot 30; de ce point, suivant un azimut de 166°08'01", le long de ladite limite Est du lot 30, une distance de trente-neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (39,78 m) jusqu'au point de commencement, point "C". Ladite parcelle de terrain est bornée vers l'est par partie du lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire vingt-neuf (Ptie 29-4), vers le sud-est, l'ouest et le nord-ouest par partie du lot trente (Ptie 30) et contient en superficie sept cent vingt-sept mètres carrés et cinq dixièmes (727,5 m²), plus ou moins.

Dans la présente description et sur le plan qui l'accompagne, les dimensions sont dans le système métrique et les directions sont astronomiques."

The whole as it appears on a plan prepared by Claude Durocher, Quebec Land Surveyor, dated the ninth day of September, two thousand and five (Septembre 9th, 2005) under number 75982-17015D of his reportory.

**16, chemin de la Couronne, Val-des-Monts,
Québec**

No de rôle: 6762-02-9336

Propriétaire: Cité Des Lacs Développement Inc.

Désignation: Lot: Partie 30, rang 1 Ouest, Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau

Taxes municipales :

14 291,73 \$

Taxes scolaires:

4 523,98 \$

Immeuble 1

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot TRENTE (Ptie 30), Rang UN OUEST (Rang 1 Ouest), au cadastre officiel du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit:

Commençant au point "B" sur la limite Sud-ouest du chemin Dompierre (30-1), lequel point étant situé à une distance de cent soixante-seize mètres et cinquante-cinq centièmes (176,55 m) mesurée suivant un gisement de 305°56'34", depuis le coin Nord-Ouest du lot 29, point "A"; de ce point, suivant un gisement de 192°34'14", une distance de quatre-vingt-treize mètres et un centième (93,01 m) jusqu'à la limite Nord du chemin de la Couronne (Ptie 30); de ce point, suivant un gisement de 259°31'09", le long de ladite limite Nord du chemin de la Couronne (Ptie 30), une distance de quatre-vingt-sept Numéro inscription : 19 007 848 DHM de présentation : 2012-04-27 11:46 mètres et soixante-treize centièmes (87,73 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 304°04'36", le long de la limite Nord-est du chemin de la Couronne (Ptie 30), une distance de vingt-quatre mètres et cinquante-deux centièmes (24,52 m) jusqu'à la limite Est du chemin de la Source (Ptie 30); de ce point, suivant un gisement de 19°06'25", le long de ladite limite Est du chemin de la Source (Ptie 30), une distance de vingt mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (20,89 m) jusqu'à un point; de ce point, le long de la limite Sud-est du chemin de la Source (Ptie 30), les gisements et les distances suivants: un gisement de 37°46'50", une distance de vingt-six mètres et quarante-deux centièmes (26,42 m) et un gisement de 35°50'16", une distance de quatre-vingts mètres et soixante-quatorze centièmes (80,74 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 82°48'36", le long de la limite Sud du chemin de la Source (Ptie 30), une distance de vingt-trois mètres et quinze centièmes (23,15 m) jusqu'à la limite Sud-ouest du chemin Dompierre (30-1); de ce point, le long de ladite limite Sud-Ouest du chemin Dompierre (30-1), les gisements et les distances suivants: un gisement de 119°00'20", une distance de treize mètres et quatorze centièmes (13,14 m) et un gisement de 113°30'37", une distance de vingt-quatre mètres et six centièmes (24,06 m) jusqu'au point de commencement, point "B". Ladite parcelle de terrain est bornée vers le Nord, l'Ouest et le Nord-ouest par le chemin de la Source (Ptie 30), vers le Nord-est par le chemin Dompierre (30-1), vers l'Est par partie du lot 30, vers le Sud et le Sud-ouest par le chemin de la Couronne (Ptie 30) et contient en superficie neuf mille cinq cent trente-huit mètres carrés neuf dixièmes (9 538,9 m²), plus ou moins.

Immeuble 2

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot TRENTE (Ptie 30), Rang UN OUEST (Rang 1 Ouest), au cadastre officiel du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit:

Commençant au point "B" sur la limite Sud-ouest du chemin Dompierre (30-1), lequel point étant situé à une distance de cent soixante-seize mètres et cinquante-cinq centièmes (176,55 m) mesurée suivant un gisement de 305°56'34", depuis le coin Nord-Ouest du lot 29, point "A"; de ce point, le long de ladite limite Sud-ouest du chemin Dompierre (30-1, Rang 1 Ouest et lot 1, Rang A), les gisements et les distances suivants: un gisement de 123°11'20", une distance de dix mètres et cinquante centièmes (10,50 m), un gisement de 122°36'57", une distance de quarante-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (44,75 m); un gisement de 135°04'14", une distance de cinquante-neuf mètres et vingt-sept centièmes (59,27 m) et un gisement de 120°13'14", une distance de trente-trois mètres et soixante-deux centièmes (33,62 m) jusqu'à la limite Nord du chemin de la Couronne (Ptie 30); de ce point, le long de ladite limite Nord du chemin de la Couronne (Ptie 30), les gisements et les distances suivants: un gisement de 251°58'30", une distance de onze mètres et trente-deux centièmes (11,32 m), un gisement de 267°25'28", une distance de cinquante-trois mètres et quatorze centièmes (53,14 m), un gisement de 277°11'58", une distance de quarante-cinq mètres et quarante-deux centièmes (45,42 m) et un gisement de 266°20'46", une distance de vingt-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (28,78 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 12°34'14", une distance de quatre-vingt-treize mètres et un centième (93,01 m) jusqu'au point de commencement, point "B". Ladite parcelle de terrain est borné vers le Nord-est par le chemin Dompierre (30-1, Rang 1 Ouest et lot 1, Rang A), vers le Sud par le chemin de la Couronne (Ptie 30), vers l'Ouest par partie du lot 30 et contient en superficie six mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (6 575,4 m²), plus ou moins.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Steve Tremblay, arpenteur géomètre, le 21 mars 2012, sous le numéro 1 112 de ses minutes.

5, chemin du Ravin, Val-des-Monts, Québec

No de rôle: 7465-30-2674

Propriétaire: Gerry (Jerry) MORIN

Désignation: Lot: Partie 36, rang 2 Ouest, Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau

Taxes municipales :

282,24 \$

Taxes scolaires:

51,63 \$

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro TRENTE-SIX (ptie lot 36), Rang DEUX OUEST (R.2 O.), au cadastre officiel du "CANTON DE PORTLAND", circonscription foncière de Papineau, Province de Québec, Canada et plus particulièrement décrit comme suit :

Commençant à un point situé à la limite Nord-Est du chemin du Lac-Dodds (3-1), ledit point étant le coin Sud-Ouest du lot 3-19 (parc); de ce point dans un azimut de 55°56'00", le long de la limite Sud-Est du lot 3-19 (parc), une distance de 42,87 mètres jusqu'à un point; de ce point dans un azimut de 150°54'52", une distance de 87,16 mètres à la limite Nord-Ouest du chemin du Ravin (3-2); de ce point, dans un azimut de 231°04'23", le long de la limite Nord-Ouest du chemin du Ravin (3-2), une distance de 50,29 mètres à la limite Nord-Est du chemin Lac-Dodds (3-1); de ce point dans un azimut de 335°17'18", le long

de la limite Nord-Est du chemin du Lac-Dodds (3-1), une distance de 92,32 mètres jusqu'au point de commencement. Ledit immeuble est borné vers le Nord-Est par une partie du lot 36; vers le Sud-Est by le chemin du Ravin (3-2); vers le Sud-Ouest par le chemin du Lac-Dodds (3-1); vers le Nord-Ouest par le lot 3-19 (parc) et contenant une superficie de 4 103,2 mètres carrés, plus ou moins.

20, chemin des Prairies, Val-des-Monts, Québec	Taxes municipales :	2 995,60 \$
No de rôle: 6972-74-5401	Taxes scolaires :	566,30 \$
Propriétaire: Succession Marc-André BERGERON a/s André BERGERON, liquidateur		
Désignation: Lot: Partie 13, rang 8 Ouest, Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau		

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro TREIZE (Ptie 13), rang HUIT OUEST (rang 8 Ouest.), au cadastre officiel du canton de Portland, circonscription foncière de Papineau, province de Québec et plus particulièrement décrit comme suit : RATTACHEMENT : Partant du coin Sud-Ouest du lot 15, rang 7 Ouest, de ce point, dans une direction de 10°49'21", sur une distance de 208,70 mètres, jusqu'à un point étant le coin Sud-Ouest de la parcelle ci-dessous décrite. DESCRIPTION : De figure irrégulière, bornée vers le Nord, Nord-Est et Nord-Ouest par le chemin Des Prairies (13 Ptie), vers l'Est par une partie du lot 13, vers le Sud et le Sud-Est par un ruisseau (13 Ptie), vers l'Ouest par une partie du lot 13; mesurant 10,99 mètres vers le Nord, 10,56 mètres vers le Nord-Est, 65,61 mètres vers l'Est, 31,37 mètres le long d'une corde vers le Sud-Est, 73,33 mètres vers l'Ouest, 9,24 mètres vers le Nord-Ouest; Contenant en superficie 2 195,7 mètres carrés. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les bâtisses y dessus érigées et situé au 20 chemin des Prairies, Val-des-Monts, Québec, J8N 3B4.